

[Tableaux et bibliographie](#) (PDF, 58 Ko)

Travaux de la commission pédagogique départementale : continuité école collège

Publié le 21/07/2010

Le socle commun de connaissances et de compétences prend sa source dans les accords européens de Lisbonne. Ces accords voient le jour dans un contexte de questionnement sur les notions de culture commune et de socle fondamental qui ont nourri les débats sur les savoirs à enseigner durant la scolarité obligatoire, durant plus d'une cinquantaine d'années.

En 2001, à la suite du sommet de Lisbonne, le Conseil européen adopte un rapport sur les objectifs concrets futurs des systèmes d'éducation et de formation, dans lequel est affirmé le principe suivant : "La société attend de l'éducation et de la formation qu'elles permettent à chacun et à chacune d'acquérir les compétences de base nécessaires pour affronter la vie et le travail".

En France, c'est la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École, L. n° 2005-380 du 23 avril 2005, qui institue à l'article 9, un socle commun de connaissances et de compétences.

La scolarité obligatoire doit au moins garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun constitué d'un ensemble de connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel et réussir sa vie en société.

Ce socle comprend :

- la maîtrise de la langue française ;
- la maîtrise des principaux éléments de mathématiques ;
- une culture humaniste et scientifique permettant le libre exercice de la citoyenneté ;
- la pratique d'au moins une langue vivante étrangère ;
- la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication.

Ces connaissances et compétences sont précisées par décret pris après avis du Haut Conseil de l'éducation.

L'acquisition du socle commun par les élèves fait l'objet d'une évaluation, qui est prise en compte dans la poursuite de la scolarité.

Le Gouvernement présente tous les trois ans au Parlement un rapport sur la manière dont les programmes prennent en compte le socle commun et sur la maîtrise de celui-ci par les élèves au cours de leur scolarité obligatoire. Parallèlement à l'acquisition du socle commun, d'autres enseignements sont dispensés au cours de la scolarité obligatoire.

Le socle pèse d'un poids juridique considérable ; il est, d'une part, inscrit dans la loi et pas uniquement dans un décret ou une circulaire. D'autre part, le Haut Conseil de l'Éducation a donné son avis sur le décret d'application et le Gouvernement doit rendre compte des avancées devant le Parlement. Le socle, c'est un nouveau tournant pour l'École, une aventure, un défi. Si la Nation garantit les moyens d'acquisition du socle, cela signifie bel et bien que le socle s'accompagne d'une obligation de résultats. Comme nous l'affirme le décret n° 2006-830 du 11 juillet 2006, "maîtriser le socle commun, c'est être capable de mobiliser ses acquis dans des tâches et des situations complexes, à l'école puis dans sa vie".

Aux cinq piliers définis dans la loi, le décret en ajoute deux : Les compétences sociales et civiques et L'autonomie et l'initiative, compétences transversales insuffisamment enseignées. Nous ne retrouvons pas par conséquent de parfaite adéquation entre les piliers du socle et les différentes disciplines.

Au plan de la mise en oeuvre, le socle s'ancre dans un processus d'enseignement/apprentissage fondé sur l'acquisition de compétences, ce qui questionne plusieurs points :

- la définition d'une compétence ;
- le processus d'enseignement ou la cohérence entre la définition des intentions pédagogiques, la mise en oeuvre, l'évaluation et la remédiation ;
- la continuité des apprentissages du début à la fin de la scolarité obligatoire ;
- la place de l'élève dans le processus d'apprentissage.

Cette année, notre groupe de travail s'est centré sur la continuité des apprentissages du cycle 3 à la fin de la scolarité obligatoire. L'objectif était d'élaborer des outils destinés aux équipes enseignantes et au chef d'établissement pour accompagner le passage du CM2 vers la 6ème.

Les autres points ci-dessus pourraient constituer des axes de réflexion pour les années à venir et des points d'appui pour des propositions de formation.

La continuité des apprentissages du cycle 3 à la fin de la scolarité obligatoire

Les tableaux ci-contre ont pour ambition de rendre lisible la cohérence et la continuité entre le socle commun, le programme de cycle 3, les évaluations CM2 et le programme de 6ème, pour la compétence un du socle : La maîtrise de la langue.

Pour plus de clarté, nous avons choisi de ne pas reporter certaines compétences en étude de la langue dans les trois chapitres Dire, Lire et Ecrire mais de privilégier une entrée qui nous paraissait la plus judicieuse ; à titre d'exemple, la compétence de vocabulaire "Maîtriser quelques relations de sens entre les mots et maîtriser quelques relations concernant la forme et le sens des mots" a été placée dans la rubrique Lire, elle trouverait également sa place dans la rubrique S'exprimer à l'oral.

Ont participé à cette réflexion,

des directrices d'école, des principaux de collège, des inspecteurs de l'Education nationale et des conseillers pédagogiques.

Marie-Suzette PAYET, Inspectrice de l'Education nationale, circonscription Blain la Chapelle sur Erdre, coordinatrice du projet

LEBLANC Jean Jacques, Chef d'établissement, Collège Petite Lande, REZE

GAUVRIT Franck, Chef d'établissement Collège Schuman, CHATEAUBRIANT

DACULSI Michel, Chef d'établissement Collège Paul Doumer, NORT SUR ERDRE

GUIHO Bernard, Conseiller pédagogique, Circonscription NANTES Ouest

GREGOIRE Françoise, Conseiller pédagogique, Circonscription BLAIN LA CHAPELLE

CLAVERIE Thierry, IEN Circonscription REZE SUD LOIRE

TUDAL Gilles, IEN, Circonscription PONCHATEAU BRIERE

PICAUD Isabelle, Directrice d'école, Ecole Léon Say, Circonscription NANTES NORD

PERRODEAU Sandrine, Directrice d'école, Ecole Alphons Braud, Circonscription NANTES Ouest

Thématique :

Pédagogie - enseignement, Orientation - intégration des jeunes

Date :

21/07/2010

M.A.J. le 21/07/2010

Dans cette rubrique

- [Archives](#)

À télécharger

[Tableaux et bibliographie](#) (PDF, 58 Ko)